

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 24/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU
2 cours Charlemagne
29900 CONCARNEAU

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame,

A la suite de mon courrier en date du 25 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU réalisé au mois de septembre 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative :

- Au temps du médecin coordonnateur que vous valorisez à 0.40 ETP pour l'EHPAD de COAT KERHUEL d'une capacité de 40 résidents.
- A la présence d'un (e) aide-soignant(e) toutes les nuits du mois d'avril 2024.

Les prescriptions 5 et 6 ne se justifient plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Vous transmettez le règlement de fonctionnement type du CIAS approuvée par délibération du 27 septembre 2024, la prescription 4, basée sur la version validée en 2014, est maintenue afin que vous puissiez renvoyer la version propre à l'établissement présentant les dates de validation des instances.

Enfin concernant les prescriptions 1,2 et 3, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

La mission note que les astreintes infirmières ont bien été assurées pendant la période de relogement de l'EHPAD à CONCARNEAU à la suite à l'incendie des locaux situés à ERGUE GABERIC. La recommandation 2 est supprimée.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

